

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant création du Diplôme Universitaire FORMATION MEDICALE CONTINUE PRATIQUE, modifié par l'arrêté en date du 04 juillet 2023

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024 un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire FORMATION MEDICALE CONTINUE PRATIQUE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur FAIN Olivier (PU-PH) ou son représentant.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur IBANEZ Gladys (PU-PH)  
Docteur BAILLARGEAT Marc (PH)  
Docteur OLSEM Laurent PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 03 avril 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé  
Sorbonne Université



Bruno RIOU